



Décision du Président n°2023RESSNUM129

Thème : Ressources

Objet : Contrat pour la maintenance du réseau informatique du Centre Social Intercommunal

Pôle : Ressources

Contexte :

Le centre social intercommunal a ouvert ses portes le 1er janvier 2023 au 35 rue Pasteur à Briançon. Ces locaux étaient auparavant occupés par l'association MJC - centre social du Briançonnais. Les contrats de fourniture d'abonnements internet et de téléphonie doivent ainsi changer de titulaire.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que les factures liées à la maintenance du réseau ne sont plus payées au titulaire du contrat de maintenance depuis le 1er Juillet 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat de maintenance actuel compte tenu des engagements pris par la MJC (jusqu'au 1er Juillet 2024), date à laquelle la maintenance du réseau sera transférée sur le contrat de la Communauté de Communes du Briançonnais;

CONSIDÉRANT le fait que les contrats de la société IP Voices ont été repris par la société 2i-Tech (Cf le document en annexe);

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de passer un contrat avec la société 2i-Tech pour la maintenance du réseau informatique du Centre Social Intercommunal.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **17 OCT. 2023**



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **17 OCT. 2023** **17 OCT. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONTRAT D'INFOGERANCE INFORMATIQUE**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

2i-Tech, SASU, au capital de 500 Euros, dont le siège social est situé 2 impasse du Miège 13800 Istres et l'établissement principale, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Salon de Provence sous le Siret n° 977 524 834 00016, représentée par Luc BLANQUER, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée : « Le Prestataire »

D'une part,

ET :

Communauté de Communes du Briançonnais, administration, dont le siège social est situé 1 rue Aspirant Jan – BP 28 – 05105 Briançon cedex, représentée par Arnaud MURGIA, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée : « Le Client »

D'autre part,

PREAMBULE

Le présent Contrat et ses annexes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, à la demande du client prend en charge des prestations de sous-traitance ci-après « Infogérance ».

Au sens des présentes, les parties adoptent la définition de l'infogérance telle que donnée par AFNOR) : « *Un service défini comme le résultat d'une intégration d'un ensemble de services élémentaires, visant à confier à un prestataire informatique tout ou partie du système d'information d'un client, dans le cadre d'un contrat pluriannuel, à base forfaitaire, avec un niveau de services et une durée définie.* »

Le Client a, préalablement défini ses besoins et a engagé les ressources financières et humaines nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Le présent Contrat a pour objectifs :

i) de libérer le Client de ses problématiques de gestion de tout ou partie de son système informatique, téléphonique et logiciels, et de se focaliser sur son cœur de métier et ;

Il est entendu que « système informatique et téléphonique » désigne l'ensemble des actifs du Client (matériel et logiciel) mais également toute documentation, processus et méthodes afférents.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	1

Article 1 – Périmètre d'intervention du Prestataire

L'infogérance du Parc informatique et téléphonique porte sur :

- ✓ Le matériel et des logiciels (logiciels, progiciels de gestion intégrée),
- ✓ L'hébergement et/ou de l'administration de serveurs,
- ✓ Supervision d'équipements réseau et de sécurité,
- ✓ Gestion de baies de stockage ou de solutions de sauvegarde,
- ✓ Serveurs de messagerie,
- ✓ Dépannage et maintenance,
- ✓ Optimisation des postes,
- ✓ L'ensemble des réseaux et des structures de téléphonie,

Il est entendu que le Prestataire prend également en charge les prestations de modification des fonctionnalités du système informatique du Client permettant d'assurer les évolutions liées à des changements de versions de système d'exploitation sur les systèmes hébergeant la ou les applications.

Les interventions techniques du Prestataire sont de nature :

- ✓ Préventive
- ✓ Curative
- ✓ Corrective

A ce titre, le service d'assistance comprend les opérations suivantes :

- ✓ Recherche de panne et anomalies sur Site ;
- ✓ Assistance et interventions matérielles sur Site ;
- ✓ Assistance à distance.

Le service d'assistance technique ne comprend pas les opérations suivantes :

- ✓ La fourniture, la vérification et l'entretien régulier de l'environnement physique du matériel informatique tels que la maintenance des locaux, de la climatisation, de l'électricité ;
- ✓ La fourniture de consommables ;
- ✓ La gestion des licences et propriété intellectuelle installées par le client ou déjà présente.

Au sens des présentes, le Prestataire propose une intervention en trois (3) étapes :

1. Audit des besoins du Client
2. Choix des modalités d'intervention (à distance ou sur Site)
3. Intervention technique

La validation des interventions techniques du Prestataire est matérialisée par la signature d'une fiche d'intervention selon le modèle annexé aux présentes.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	2

Article 2 - Obligation de collaboration renforcée

Dans le cadre de leur obligation de collaboration et d'échange d'informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation, les Parties acceptent de mettre en place une cellule de maintenance technique constituée de :

Cellule Client :

Nom / Prénom	Rôle / Missions	Coordonnées directes (téléphone / Email)
Site 1 : Centre Social Intercommunal - 35 rue Pasteur, 05100 Briançon		
Frédéric GRANAT	Contact Technique	04 92 21 53 09 frederic.granat@ccbrianconnais.fr

Il est entendu que chaque personne de la cellule de maintenance technique a un pouvoir de commande et de validation des interventions. La validation des interventions intervient par la signature d'une fiche d'intervention selon le modèle annexé aux présentes.

Réunions de bilan

Au-delà des contacts nécessaires par téléphone et courrier électronique, des réunions de bilan se tiendront, a priori une fois par an, au sein des locaux du Client pour faire le suivi des interventions techniques du Prestataire et s'assurer du respect des engagements contractuels tels que :

- ✓ Bonne maintenance des équipements informatiques et téléphonique
- ✓ Rapidité et qualité des réponses aux demandes d'intervention
- ✓ Respect des délais
- ✓ Bonne communication des équipes.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	<u>3</u>

Article 3 – Audit de sécurité et de vulnérabilité

La Cellule est notamment en charge de mener une analyse préalable des risques pour évaluer la nature et la gravité des impacts consécutifs à une divulgation d'informations sensibles du Client et de prendre toute décision opportune. Cet audit porte notamment sur l'analyse des liaisons établies de façon permanente avec l'extérieur, des mots de passe, des éventuelles failles dans les interfaces d'accès, des mises à jour des systèmes d'exploitation, de la traçabilité des actions du personnel du Client. L'audit sera suivi de la prise de toutes les mesures opportunes, tant techniques qu'organisationnelles.

Le Prestataire devra désigner un interlocuteur responsable de la sécurité, pilotant l'ensemble des questions de sécurité inhérentes à la prestation d'Infogérance. Cet interlocuteur sera en charge de la rédaction d'un Plan d'Assurance Sécurité pour répondre aux exigences de sécurité du Client pendant toute la durée du contrat.

Article 4 – Obligations respectives

Obligations du Prestataire

En tant que professionnel de l'informatique, le Prestataire est tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations à l'égard du Client.

Les tâches d'assistance sont réalisées :

- i) Dans les locaux du Prestataire lorsque le matériel du Client doit être rapatrié en atelier ou,
- ii) Au moyen d'une liaison permettant d'intervenir à distance sur le système du Client, ou,
- iii) Dans les locaux du Client par les équipes du Prestataire en charge des interventions techniques.

Lorsque le télédiagnostic, la télémaintenance ou la télédistribution n'est pas opportune ou possible, le Prestataire intervient dans les locaux du Client (« Site ») pour assurer ses prestations de maintenance corrective et curative (réparation, installation et actualisation de fichier, désinfection virale, remplacement de matériel, amélioration des performances, mises à niveau, mise en réseau).

Le Prestataire prend en charge chaque intervention avec ses préposés et le matériel et les logiciels nécessaires aux prestations d'infogérance.

Le Prestataire procède aux interventions sur appel téléphonique ou par email de l'une des personnes habilitées (cellule technique). Cette assistance à distance par téléphone ou email comprend :

- ✓ Les réponses aux questions du Client sur une installation (procédures, mise en route et conditions requises) ;
- ✓ L'utilisation d'outils de gestion de système et des logiciels de diagnostics ;
- ✓ L'interprétation des messages d'erreur système ;
- ✓ La séparation des problèmes système des problèmes d'utilisation du logiciel ;
- ✓ L'obtention d'informations sur la sécurité informatique ;

Il est convenu que l'optimisation, la personnalisation et la configuration réseau ne sont pas comprises dans l'assistance à distance.

Le Prestataire évalue seul la nécessité d'un déplacement sur site.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	<u>4</u>

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires à la ~~résolution du problème technique ou de la~~ demande du Client. **Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen et non de résultat.**

Le Prestataire informe le Client de l'état d'usure du matériel informatique et lui signale tous risques de dysfonctionnement ou de panne.

Le Prestataire fait signer au Client la fiche d'intervention technique.

Obligations du Client

Le Client devra communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations : historique des faits, manipulations réalisées, nouvelles installations et autres dans un bref délai. Tout retard dans la communication de ces informations entraînera un retard dans l'exécution de la prestation imputable exclusivement au Client.

Le Client devra permettre un accès à ses locaux et équipements facile et raisonnable dans la durée afin de permettre au Prestataire d'exécuter au mieux sa mission d'intervention.

Article 5 – Modalités d'intervention

1. Interventions Préventives

La maintenance préventive consiste à assurer les essais, mesures et vérifications ci-dessous, afin d'anticiper d'éventuelles pannes liées au matériel et de conserver les performances des installations :

- ✓ Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, hygrométrie, poussières, proximité de matériel source d'ondes électromagnétiques ...)
- ✓ Mise en œuvre des sauvegardes mensuelles des données logiciels et systèmes informatiques (console de gestion et systèmes tels que la messagerie vocale...)
- ✓ IPBX et équipements annexes associés
- ✓ Poste opérateur
- ✓ Nettoyage et dépoussiérage des équipements
- ✓ Contrôle visuel de l'installation
- ✓ Contrôle et maintenance des alimentations secourues (batteries, chargeurs et onduleur)
- ✓ Contrôle des performances des équipements et installations
- ✓ Contrôle logiciel : taille des fichiers, nettoyage des données, etc ...
- ✓ Contrôle des sauvegardes
- ✓ Contrôles des alarmes du système
- ✓ Entretien des fichiers informatiques et leur débogage éventuel
- ✓ Réalisation des réglages nécessaires
- ✓ Essai de fonctionnement.

Pour chaque équipement, le prestataire précisera les essais et vérifications qu'il estime nécessaire de réaliser lors de ces visites de maintenance préventive afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	5

Pendant et à l'issu de chaque visite, le prestataire s'engage de plus :

- ✓ Déclencher toutes les actions appropriées afin de remédier à un défaut constaté,
- ✓ A rédiger une liste programmée des essais et/ou vérifications associées ainsi qu'un compte rendu indiquant ses éventuelles préconisations en vue d'améliorer le fonctionnement ou la sécurité des équipements et logiciels. Ces documents seront impérativement signés par les 2 parties et un exemplaire sera remis au client.

S'agissant des prestations relatives à la maintenance préventive du parc informatique ou téléphonique, les techniciens 2i-Tech interviennent sur les installations du client après accord de ce dernier.

Mode opératoire :

- ✓ La demande est notifiée, par le technicien, au client, via l'application Web de 2i-Tech.
- ✓ A réception du mail de notification de la demande, le client devra valider la demande du technicien sur son espace 2i-Tech.
- ✓ A réception de la validation du client, le technicien 2i-Tech planifie son intervention et envoie un mail indiquant la date et l'heure de début de son intervention ainsi que son périmètre.
- ✓ A défaut d'acceptation du client, aucune intervention préventive ne peut avoir lieu.

2. Interventions de maintenance curatives ou correctives

La maintenance curative consiste à corriger tous les défauts de fonctionnement d'un ou plusieurs organes de système (matériels et/ou logiciels), c'est-à-dire à en effectuer la réparation, le remplacement ou la reconfiguration, qu'ils aient été signalés par le client (alarme système, dérangement ...) ou non (comme le prestataire lui-même ou un opérateur).

Les interventions de maintenance sont de différentes natures et comprennent généralement :

- ✓ La sauvegarde des données de l'installation avant chaque intervention sur cette installation ;
- ✓ Les réinstallations du logiciel sauvegardé (back up)
- ✓ Les interventions sur les ateliers d'énergie (ré enclenchement de disjoncteurs, échanges de carte par exemple)
- ✓ Les interventions sur les équipements annexes (périphériques de gestion et systèmes optionnels retenus comme messagerie, ...)
- ✓ L'échange des cordons sur les postes téléphoniques ;
- ✓ Les relations avec les opérateurs publics pour rétablir, en cas de dysfonctionnement, les liens vers le réseau public
- ✓ Le diagnostic et la correction d'anomalies détectées dans les programmes ou sur les matériels ;
- ✓ La livraison de nouvelles versions des logiciels (palier technique) incluant la correction des anomalies et toute amélioration légère, hors adjonction de fonctionnalités supplémentaires.

Les tâches externalisées sont réalisées

- Dans les locaux du Prestataire, lorsque le système du Client y est hébergé, ou,
- Au moyen d'une liaison permettant d'intervenir à distance sur le système du Client, ou,
- Dans les locaux du Client par les équipes du Prestataire en charge des interventions techniques.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	6

Lorsque le télédiagnostic, la télémaintenance ou la télédistribution n'est pas opportune, le Prestataire intervient dans les locaux du Client (« Site ») pour assurer ses prestations de maintenance corrective et curative (réparation, installation et actualisation de fichier, désinfection virale, remplacement de matériel, amélioration des performances, mises à niveau, mise en réseau).

Il est convenu que le Prestataire peut, lorsque cela se révèle nécessaire, mettre en place une liaison informatique permettant d'intervenir directement à distance chez le Client.

Concernant les prestations de Conseil et d'assistance, le Prestataire missionne un ou plusieurs salariés par Contrat de placement de main d'œuvre.

Mode opératoire :

- ✓ La demande est notifiée au technicien par le client via l'application Web de 2i-Tech.
- ✓ A réception le technicien 2i-Tech planifie son intervention et envoie un mail indiquant la date et l'heure de début de son intervention
- ✓ A la fin de l'intervention, une demande de validation est envoyée par mail au client
- ✓ L'absence de validation de la dernière intervention par le client empêche toute demande de nouvelle intervention.

Article 6 - Sous-traitance, infogérance

Dans le cadre de ses missions, le Prestataire est autorisé à recourir à des sous-traitants. En fonction de la nature des prestations et des contraintes de sécurité du Client, ce dernier se réserve le droit de récuser tout sous-traitant ne présentant pas les garanties suffisantes pour exécuter les prestations conformément aux exigences de sécurité et de l'état de l'art en matière informatique.

Le Prestataire reste personnellement responsable de toutes les obligations résultant des présentes.

Le Prestataire déclare respecter parfaitement ses obligations et que les contraintes liées à la distance, à la différence de culture, au fuseau horaire, aux problématiques de la langue, ne constitueront pas une cause de mauvaise exécution des présentes.

Le Prestataire s'assure que le ou les sous-traitants disposent des capacités techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 7 – Obligations respectives

Obligations du Prestataire

En tant que professionnel de l'informatique et des télécommunications, le Prestataire est tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations à l'égard du Client.

Le Prestataire prend en charge chaque mission et intervention avec ses préposés, le matériel et les logiciels nécessaires.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	7

Concernant les prestations de maintenance corrective, le Prestataire procède aux interventions sur demande du client, formulée sur son espace dédié du site <https://www.2i-TECH>. Cette assistance à distance par téléphone comprend :

- ✓ Les réponses aux questions du Client sur une installation (procédures, mise en route et conditions requises)
- ✓ L'installation et la configuration d'applicatifs lors de la première installation (procédures, mise en route)
- ✓ L'utilisation d'outils de gestion de système et de logiciels de diagnostics
- ✓ L'interprétation des messages d'erreur système
- ✓ La séparation des problèmes système des problèmes d'utilisation d'applicatifs
- ✓ L'obtention d'informations sur la sécurité informatique

Il est convenu que l'optimisation, la personnalisation et la configuration réseau ne sont pas comprises dans l'assistance à distance mais relèvent d'une intervention sur Site. Les Parties évaluent ensemble la nécessité d'une intervention sur Site.

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires à la résolution du problème technique ou de la demande du Client. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen et non de résultat.

En matière de maintenance, le Prestataire informe le Client de l'état d'usure du matériel informatique et lui signale tous risques de dysfonctionnement ou de panne. Le Prestataire fait signer au Client la fiche d'intervention technique.

Le Prestataire s'assure que l'ensemble des lieux d'hébergement et d'exécution des prestations répondent d'une part aux exigences de sécurité du Client et d'autre part aux obligations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Il en va de même des sites de télémaintenance s'ils peuvent accéder aux données. En tant que professionnel, le Prestataire déclare avoir parfaite connaissance de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le Prestataire devra être particulièrement vigilant aux solutions d'hébergement hors Union européenne nécessitant des transferts de données personnelles et/ou constituées sous forme de *cloud computing*.

Le Prestataire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les applications ou fonctionnalités développées (ou à développer) et notamment celles greffées sur des applications standard.

Obligations du Client

Le Client devra communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires aux interventions du Prestataire : historique, installations, formalisation des besoins et autres dans un délai raisonnable. Tout retard dans la communication de ces informations entraînera un retard dans l'exécution des missions ou de la prestation.

Le Client devra permettre un accès à ses locaux et équipements facile et raisonnable dans la durée afin de permettre au Prestataire d'exécuter au mieux ses missions.

Le Client en sa qualité de donneur d'ordres et en tant que responsable de traitement de données personnelle se conforme d'une part au droit de la propriété intellectuelle et industrielle, et d'autre part au droit des données personnelles au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	8

Le Client devra assister le Prestataire et valider chaque choix technique et stratégique par une procédure contradictoire adéquate.

Article 8 - Garantie d'éviction

Les logiciels installés sur le Site sont installés et exploités sous la seule responsabilité du Client. Le Client s'engage à fournir au Prestataire des données / logiciels sur lesquels il dispose des droits de propriété intellectuelle (licences valides ...) et exemptes de virus ou de dysfonctionnements.

Article 9 – Obligation de moyens

Le Prestataire devra mettre en œuvre les techniques le plus adaptées aux besoins exprimés par le Client et fournir des prestations d'une qualité répondant aux normes de qualité et aux usages de la maintenance informatique.

Il est entendu que l'obligation de moyen du Prestataire est conditionnée au respect par le Client de l'ensemble de ses obligations et notamment de la communication de toutes les données nécessaires (fichiers, textes ...) dans les délais convenus.

Article 10 – Assistance technique

Concernant l'assistance technique et les prestations d'infogérances, le Prestataire intervient selon les modalités suivantes :

Le délai d'intervention est de deux jours ouvrés (48 heures) suivant la demande d'intervention, compte tenu des heures de bureau du Client :

Matinée : de 8 heures 30 mm à 12 heures 30 mm
Après-midi : de 14 heures à 18 heures

Le délai d'intervention est susceptible de varier selon les contraintes d'approvisionnement du Prestataire, si l'intervention suppose le remplacement d'un matériel (assorti d'un remboursement sur présentation de facture).

Dans ce cadre, le Prestataire met à la disposition du Client une assistance par courrier électronique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse email suivante : **support@2i-Tech.fr** (assortie impérativement d'un accusé de réception des demandes d'interventions).

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	9

Article 11 – Conditions financières

Dans le cadre des présentes, le Prestataire consent au Client les conditions financières suivantes :

Interventions au Forfait

Pour l'exécution des opérations définies, l'utilisateur paiera au prestataire une redevance forfaitaire de **50.00 €HT** par mois comprenant **1 heure d'infogérance mensuelle**.

Soit une durée du 01 juillet 2023 au 01 juillet 2024.

L'heure de début d'intervention est calculée à partir de l'arrivée sur site en cas de déplacement du Prestataire et du début de l'assistance téléphonique en cas d'assistance à distance.

L'heure de fin d'intervention est calculée à partir de la signature de la fiche d'intervention technique en cas de déplacement du Prestataire et de la fin de l'assistance téléphonique en cas d'assistance à distance. Le décompte du temps d'intervention se fait en minute.

Le crédit d'heures d'infogérance restant au client, ainsi que l'historique des interventions du Prestataire, sont disponibles sur l'espace dédié du client sur le site <https://www.it-software.fr>

Il est convenu qu'en l'absence de consommation de l'intégralité des heures d'intervention prévu dans le mois, les heures non consommées sont perdues.

Il est entendu que les frais de déplacements des préposés du Prestataire ne sont pas inclus dans ledit Forfait.

- Le temps de route (aller/retour) est le temps pris sur MAPPY, entre le siège social du prestataire et l'adresse d'intervention du client multiplié par 2 (deux).
- Pour l'indemnité kilométrique, le kilométrage de référence est le kilométrage entre le siège social du prestataire et l'adresse d'intervention du client multiplié par 2 (deux) puis par 0.7 euros H.T.

Les frais de déplacement des préposés du Prestataire sont indemnisés comme suit :

Distance entre le Site d'intervention et le siège social du Prestataire (A/R)	Montant Indicatif en euros HT par déplacement (trajet aller / retour)
Site 1 : Centre Social Intercommunal - 35 rue Pasteur, 05100 Briançon	
Briançon 290*2 = 580 Kms	406.00

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	10

Article 12 – Clause de Réversibilité

Il est entendu que le Prestataire permet et facilite la reprise en main de son système informatique en propre ou par un tiers librement désigné par le Client.

Il est entendu que la réversibilité est une condition essentielle et déterminante du consentement du Client.

La présente clause de réversibilité est mise en œuvre par lettre recommandée assortie d'un avis de réception sans que le Client n'ait à justifier d'un quelconque motif.

Il est entendu que la clause de réversibilité ne donne droit à aucune indemnité au profit du Prestataire, les paiements en cours lui restant toutefois dus. Le Prestataire dispose d'un délai de 3 mois pour assurer la livraison des supports.

En cas de désignation d'un nouveau prestataire, le Prestataire s'engage à lui apporter l'assistance nécessaire (formation comprise) durant la période de migration pour faciliter le transfert des moyens de sécurité matériels et logiciels, et la reprise de leur exploitation. La migration devra impérativement être faite dans un délai maximum d'un mois à compter de la mise en œuvre de la clause de réversibilité, sans que les services du Client ne soient affectés par ladite migration.

Article 13 – Références & Publicité

Conformément à l'usage, le Client autorise le Prestataire à faire mention du présent contrat de prestation d'assistance informatique à titre de référence clients sur sa documentation publicitaire.

Article 14 – Confidentialité

Le Prestataire et ses préposés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils seront tenus, les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'exécution des présentes.

Le Prestataire et ses préposés s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client.

Le Prestataire s'engage en particulier à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ✓ Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du Client étant nécessaire ;
- ✓ Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	11

- ✓ Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- ✓ Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- ✓ Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- ✓ En fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Article 15 – Non sollicitation de personnel

Les Parties s'interdisent expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, toute personne, salariée ou non, intervenant pour le compte ou sous l'autorité de l'autre partie, sauf accord exprès et préalable de cette autre partie.

La présente clause de non sollicitation de personnel s'applique même lorsque le salarié concerné est à l'initiative de la sollicitation. La présente clause s'applique pendant toute la durée des présentes et pendant l'année qui suit le terme des présentes.

Article 16 – Assurance

Le Prestataire et le Client déclarent bénéficier tous deux, de contrats d'assurance de type responsabilité civile. Les copies de ces contrats, accompagnés des montants garantis devront être communiquées à la signature des présentes.

Article 17 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour des faits établis qui lui seraient directement imputables, pour faute lourde ou manquement grave à ses obligations de conseil ou d'assistance.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure. Sont notamment considérés par les parties, aux termes des présentes, comme des cas de force majeure, les défaillances du réseau de fourniture d'électricité ou de télécommunication, grèves, tempêtes, guerres, tremblements de terre, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs des réseaux Internet, attaques de pirates informatiques, incendies, inondations et dégâts des eaux, virus informatiques, arrêts ou incidents de machines, explosions et plus généralement tout événement ou circonstance hors de contrôle raisonnable de la partie concernée ou non occasionné par une faute ou une négligence de cette partie, ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par cette partie des obligations stipulées au présent contrat.

Sauf faute lourde, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée du fait :

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	12

Le terme du contrat n'a pas pour effet de libérer le Client de son obligation de paiement de l'intégralité du forfait annuel d'intervention lorsque ce mode d'assistance informatique a été choisi. En cas de non reconduction des présentes, les heures d'intervention non consommées durant l'année en cours ou les années précédentes, seront définitivement perdues.

Article 19 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée assortie d'un avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra résilier la prestation.

Sont notamment considérés comme des motifs légitimes de résiliation

- i) Les retards excessifs dans le paiement des prestations,
- ii) Les retards excessifs dans la réalisation des prestations,
- iii) La violation d'un droit de propriété intellectuelle,
- iv) La violation ou le détournement d'une information confidentielle.

Article 20 : Clause attributive de compétence

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable notamment par le recours à une médiation.

EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT, TOUT LITIGE OU DIFFEREND QUI POURRAIT NAITRE ENTRE LES PARTIES A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES PRESENTES, RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE AIX EN PROVENCE QUI FERA APPLICATION DE LA LOI FRANCAISE.

Fait en deux exemplaires originaux

A Istres

Le jeudi 12 octobre 2023

Pour le Prestataire
Cachet / Signature :
Luc Blanquer – Président
Représentant légal

Pour le Client
Cachet / Signature :

SASU 2i-Tech
2- Impasse du Miège - 13800 Istres
Siret : 977514834-00016 - APE : 6202A
RCS : Salon de Provence B 977 524 834
Email : contact@2i-tech.fr

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	14

- de la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client dont la protection incombe à ce dernier ;
- de la mauvaise programmation ou du mauvais paramétrage des applicatifs du Client hors du champ de la prestation d'administration système, du maintien en fonction d'applicatifs, requêtes, contenus, nuisant au bon fonctionnement de l'architecture système ;
- de l'installation de logiciels par le Client ou de son intervention sur l'architecture matérielle ou logicielle infogérée par le Prestataire sans son accord préalable ;
- des conséquences de toutes défaillances dans les procédures de sécurité du Data center du Prestataire ;
- des intrusions malveillantes de tiers sur le(s) site(s) Internet du Client et/ou dans les messageries électroniques du Client malgré les mesures techniques raisonnables mises en place par le Prestataire ;
- des conséquences du détournement éventuel des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ;
- des préjudices immatériels directs et/ou indirects, consécutifs ou non à un dommage matériel et/ou corporel, tels que préjudice commercial, perte de commandes, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de clients.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte de données suite à une défectuosité du support ou d'une mauvaise manipulation des équipements par le Client et ses préposés.

En cas d'intervention technique du Prestataire et avant toute intervention sur Site, le Client a l'obligation de réaliser ses propres sauvegardes informatiques.

LE CLIENT DOIT EFFECTUER RÉGULIÈREMENT DES COPIES DE SAUVEGARDE DES DONNÉES ENREGISTRÉES SUR SES DISQUES DURS AFIN DE SE PRÉMUNIR CONTRE TOUTE ÉVENTUALITÉ DE PANNE, D'ALTÉRATION OU DE PERTES DE DONNÉES. LE PRESTATAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA PERTE OU DES DOMMAGES CAUSÉS AUX PROGRAMMES, DONNÉES OU SUPPORTS DE STOCKAGE AMOVIBLES. LE PRESTATAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA RESTAURATION OU DE LA RÉINSTALLATION DE TOUT PROGRAMME OU DE TOUTE DONNÉE AUTRE QUE LES LOGICIELS INSTALLÉS PAR LUI OU SES PREPOSES.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge du Prestataire est expressément limité aux sommes acquittées par le Client au titre des prestations d'infogérance fournies.

Article 18 – Durée

Le présent contrat est conclu entre les parties jusqu'au 01/07/2024, à compter du 01 juillet 2023, en dérogation aux GCV et proposition accepté du 20 septembre 2020.

Facturation : 1^{ère} période - 01 juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	13

Communauté de Communes du Briançonnais

Frédéric GRANATChef du Service Ressources Numériques et Informatiques
1 rue Aspirant Jan - 05105 Briançon**Pour le site :**Centre Social Intercommunal
35 rue Pasteur - 05100 Briançon**Objet :** Reprise des contrats de la société IP VOICES**Référence :** 091023/IPV/2it

Monsieur GRANAT,

La société **2i-Tech**, SASU représentée par son président monsieur Luc BLANQUER et son service Telecom, nommé **2i-Tech Telecom** reprend les contrats de la société IP VOICES, votre partenaire depuis 2020, qui arrête son activité officiellement en ce début d'octobre 2023.

La Société IP VOICES, est reprise depuis le 01 juillet 2023 et la société 2i-Tech en assure les services sous la condition de bénéficier des recettes liées à ces dis services.

Pour valoir ce que de droit,

Luc BLANQUER, Président.

A Istres

Le lundi 9 octobre 2023

SASU 2i-Tech

2- Impasse du Miège - 13800 Istres

Siret : 977524834 00016 - APE : 6202A

RCS : Salon de Provence B 977 524 834

Email : contact@2i-tech.fr

Rédacteur	Date	Version	Page
2i-Tech	01/08/2023	V1.07	1